

RÉPARTITION DE VOS DROITS DU 1^{ER} SEMESTRE 2024



Rediffusions numériques
de vos contenus
dans les **entreprises**



presse & audiovisuel



ÉDITEURS DE PRESSE

Comprendre vos relevés
et recevoir vos droits



le CFC

Le CFC gère collectivement, depuis 1983, les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par les entreprises et le secteur pédagogique.

Il signe avec les organisations des licences qui autorisent la rediffusion de vos contenus et il vous reverse plusieurs fois par an les droits qui vous reviennent pour ces usages.



Le CFC vous reverse aujourd'hui les droits qu'il a perçus dans le cadre du(des) mandat(s) que vous lui avez confié(s) pour gérer les rediffusions numériques de contenus de presse et d'extraits de programmes audiovisuels effectuées par les entreprises privées et publiques.

Après prélèvement de la retenue pour frais de gestion, ce reversement de vos droits s'effectue par publication, à partir des deux critères suivants :

- le nombre d'articles reproduits pour chaque publication ou d'extraits par programme audiovisuel
- le tarif de référence que vous avez choisi par article ou par extrait audiovisuel

vos relevés de droits

Vous recevez aujourd'hui les relevés des **droits facturés au cours du 1^{er} semestre 2024** au titre des panoramas de presse, des prestations de veille et des copies numériques diffusées en externe (sites web et réseaux sociaux corporate, contacts professionnels ciblés, republications).

Ces montants peuvent également inclure des sommes qui proviennent de **factures antérieures non recouvrées** ou de **régularisations rétroactives** d'utilisateurs.

Nous vous rappelons que cette répartition de décembre est structurellement moins importante que celle d'avril pour les 2 raisons suivantes :

- pour les licences prévoyant une facturation annuelle et non semestrielle, les organisations sont facturées majoritairement en décembre (les sommes vous sont donc reversées au mois d'avril) ;
- les titres pour lesquels vous recevez des redevances aujourd'hui ont été utilisés dans les entreprises et les administrations entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023, incluant donc la baisse d'activité des mois de juillet et août.

Afin de vous informer le plus précisément possible de l'utilisation de vos publications dans les entreprises et les administrations, **3 relevés** vous sont adressés :

LE RELEVÉ DÉTAILLÉ	LE RELEVÉ DE L'ORIGINE DES DROITS	LE RELEVÉ RÉCAPITULATIF
indique le montant des droits qui vous revient, pour chacun de vos titres et par type d'usage	précise le nom des entreprises ayant rediffusé et déclaré vos contenus, pour chaque type d'usage	reporte le total des sommes que doit vous reverser le CFC

Panoramas de presse → ensembles de copies d'articles de presse parus dans différentes publications et/ou extraits de programmes audiovisuels et radiophoniques, consacrés à un ou plusieurs thèmes et mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés.

Il existe 3 types de panoramas de presse :

- les panoramas de presse « Clients de prestataires » diffusés par des organisations qui ont reçu ces contenus d'un prestataire de veille d'information
- les panoramas de presse « Clients directs » diffusés par des organisations qui n'ont pas reçu ces contenus d'un prestataire de veille
- les panoramas de presse diffusés par des organisations étrangères. Le CFC perçoit des redevances pour ces usages dans le cadre des accords de réciprocité qu'il signe avec ses homologues

Prestations de veille → extraits de publications (presse, audiovisuelles et web) fournis à leurs clients par les prestataires de veille

Copies numériques externes → copies d'articles de presse mises en ligne par les organisations sur leur site web corporate ou sur leurs réseaux sociaux (organisation.fr, Facebook, LinkedIn, Twitter...), ou diffusées en externe par les organisations de manière ciblée à leurs clients, administrés, prospects... (par mail ou via un espace sécurisé, par exemple), ainsi que les articles de presse faisant l'objet d'une republication dans des ouvrages pédagogiques

le relevé détaillé du montant des droits affectés à chaque publication

Type d'utilisation et période au cours de laquelle le CFC a facturé les sommes qui sont aujourd'hui distribuées.

Les raisons pour lesquelles certaines sommes n'ont pas pu vous être reversées les années ou le semestre précédents, sont les suivantes :

- les sommes qui vous étaient dues auparavant n'excédaient pas 150 € ;
- vous n'avez pas envoyé de facture lors de la dernière distribution.

Titre de la publication ayant fait l'objet de copies.

DÉTAIL DES DROITS FACTURABLES				
MARQUE D'ÉDITION : X				
CODE	DISTRIBUTION	ISSN	TITRE	TOTAL
111113	Panorama S1 2023	0002-3334	"L'ARGUS DU PANORAMA DE PRESSE"	50,05
111114	Panorama S1 2024		"CONTREFACTEUR MAGAZINE"	178,14
111115	Copies externes S1 2024	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	75,47
111115	Panorama S1 2024	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	390,97
111115	Veille web S1 2024	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	50,22
Sous total H.T.				744,85 €
Copies externes : copies numériques d'articles de presse mises en ligne sur les réseaux sociaux et les sites web corporate ou diffusées à des contacts professionnels externes ciblés ainsi que les articles de presse faisant l'objet d'une republication dans des ouvrages pédagogiques. Panoramas : copies numériques d'articles de presse provenant des panoramas de presse intranet et extranet et des prestations de veille média et audiovisuelle. Veille web : prestations de surveillance de sites de presse pour des organisations clientes.				

Numéros ISSN permettant d'identifier directement un périodique. Il se peut que ce numéro n'apparaisse pas sur votre relevé pour un ou plusieurs de vos titres, notamment lorsqu'il ne figurait pas sur les outils bibliographiques utilisés par le CFC pour identifier vos publications.

Montant total des droits qui vous sont dus.

le relevé de l'origine des droits reversés

Le fichier Excel vous permet d'afficher :

- 1 - Uniquement le **total général** ;
- 2 - À la fois le **total général** et les **sous-totaux** par type d'utilisation ;
- 3 - Tous les **montants de votre relevé** : par organisation et pour chaque type d'utilisation.

Période au cours de laquelle le CFC a facturé aux organisations les sommes qui vous sont aujourd'hui distribuées.

Titre de la publication utilisée par toutes les organisations citées sur cette page.

Montant des droits affectés au titre de l'utilisation de cette publication, pour ce type d'usage et par cette organisation.

Organisations ayant reproduit et déclaré votre publication pour cette période (ou exceptionnellement pour une période précédente si la déclaration d'œuvres est parvenue trop tardivement au CFC).

Localisation géographique de l'organisation ayant déclaré la publication.

Part des redevances qui devraient revenir aux adhérents des sociétés d'auteurs d'images.

Montant total des droits qui vous sont dus pour cette publication.

Références et volumes des articles rediffusés à des contacts externes ciblés (contrat général ou biomed) ou dont des copies ont été mises en ligne sur le web, ainsi que le montant des droits qui vous sont dus pour chacun de ces articles.

Références de l'article utilisé et de l'ouvrage pédagogique dans lequel il est republié, ainsi que le montant des droits qui vous sont dus.

Vos relevés distinguent les **10 types d'utilisation** de vos publications :

- Panoramas de presse Clients de prestataires ;
- Panoramas de presse Clients directs ;
- Prestations de Veille média et audiovisuelle ;
- Prestations de Veille web ;
- Panoramas de presse Extranet Clients de prestataires ;
- Panoramas de presse Extranet Clients directs ;
- Panoramas de presse Organismes de gestion collective étrangers ;
- Copies externes : web/réseaux sociaux ;
- Copies externes : ciblées ;
- Copies externes : republications.

le relevé récapitulatif semestriel des sommes à facturer

Ce relevé comprend les redevances qui vous sont dues ce semestre et éventuellement celles que vous n'aviez pas facturées les années ou semestres précédents

Il s'agit, d'une part, du **numéro des relevés** pour lesquels vous n'avez pas établi de facture les semestres précédents et pour lesquels vous n'avez pas reçu les sommes correspondantes, et, d'autre part, du numéro du relevé détaillé de ce semestre.

Sommes qui vous sont dues par relevé. Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivant après un délai de 5 ans (art. L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.

Destinataire : 54321

COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES
RELEVÉ SEMESTRIEL
Récapitulatif des sommes à facturer

ÉDITEUR X

Relevé	Total
2023-E000035	285,99 €
2024-E000179	744,85 €
Sous total H.T.	1 030,84 €
Total H. T. :	1 030,84 €
T.V.A. 10 % :	103,08 €
Total TTC à nous facturer :	1 133,92 €

Édité : décembre 2024 Page 1 sur 1

Le **taux de TVA** à appliquer au montant hors taxe que vous devez nous facturer est de 10 % sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.

Montant total de la facture que vous devez faire parvenir au CFC afin qu'il vous règle cette somme, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dans ce dernier cas, le montant à facturer est celui hors taxe.



ce que vous devez faire

pour que le CFC vous **reverse les sommes** attribuées à vos publications



1

Vérifier que les titres inscrits sur vos relevés appartiennent bien à votre catalogue

Dans le cas contraire, communiquer les titres concernés au CFC et soustraire les sommes attribuées à ces œuvres du montant total hors taxe figurant sur votre relevé.



2

Établir une facture égale au montant inscrit sur votre relevé récapitulatif

Le cas échéant, en soustraire les sommes qui vous ont été attribuées par erreur. Le taux de TVA à appliquer est de 10 % sauf si vous n'y êtes pas assujetti.

RIB

3

Nous communiquer votre RIB si vous ne l'avez pas déjà fait ou si vous en avez changé



4

Après réception des sommes, reverser aux auteurs la part qui leur revient

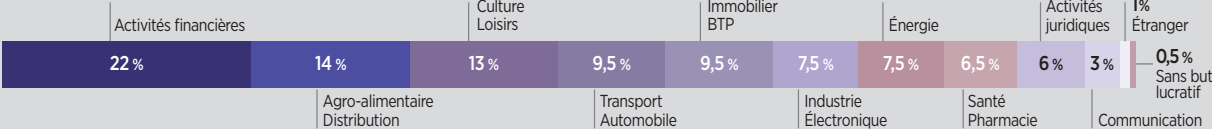
Conformément aux accords conclus avec eux, vous devez reverser aux auteurs des publications concernées la part des droits reçus qui leur revient.

le montant total mis en distribution au titre du 1^{er} semestre 2024 s'élève à 8 561 461 euros

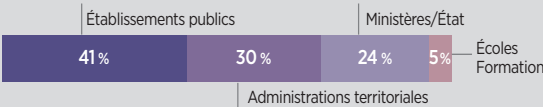
Le taux réel de frais de gestion du CFC n'étant connu qu'à la clôture des comptes d'une année, la présente répartition a été réajustée avec un taux de frais provisionnel de 12 %. Le cas échéant, le différentiel avec le taux réel amènera à une régularisation de droits lors de la répartition d'avril 2025.

Perceptions (HT) du 1 ^{er} semestre 2024	9 728 933 €
Taux de retenue pour frais de gestion	12 % (1 167 472 €)
Total à distribuer (HT)	8 561 461 €

Entreprises



Administrations



Prestataires de veille



53 % des sommes perçues
proviennent des entreprises,
21 % des administrations
et **26 %** des prestataires de veille

641 éditeurs

français représentant 2 880 titres de presse
et programmes audiovisuels se voient attribuer des droits

60 % des titres concernés
par cette répartition
sont des **publications françaises**

Ces dernières représentent
97 % du montant total
des redevances réparties

NOMBRE D'ÉDITEURS FRANÇAIS AYANT REÇU DES DROITS :

	plus de 100 000 €	entre 10 000 et 100 000 €	plus de 1 000 €
MONTANTS FACTURÉS AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2023	16	103	340
AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2024	17	109	370

contacts

Pour envoyer votre facture / facture-repartition@cfcopies.com
Pour toute question juridique / juridique@cfcopies.com
Pour toute autre information / ayants-droit@cfcopies.com